

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS N° RCA23 210011, RCA23 210012, RCA23 210017 et RCA23 210018.

AVIS est, par la présente donnée, que lors de sa séance ordinaire tenue le mardi 5 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté les règlements suivants :

Règlement RCA23 210011

Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout, conformément à la loi.

Règlement RCA23 210012

Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout, conformément à la loi.

Règlement RCA23 210017

Règlement modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, le tout, conformément à la loi.

Règlement RCA23 210018

Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, mais prend effet le 1er janvier 2024, le tout, conformément à la loi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 7 décembre 2023.

[Stephanie Zhao Liu](#) (Original signé numériquement)

Stephanie Zhao Liu
Secrétaire d'arrondissement